



## Réparation des dommages corporels

Par **nenette58**, le **06/10/2008** à **18:13**

bonjour à toutes et tous  
suite à un AVP, mon assurance me dit que je n'ai droit à aucune indemnité car j'ai eu trop d'avances et le montant s'avère, soi-disant, supérieur à ce que j'aurais du avoir mais je n'ai reçu aucun courrier détaillé précisant cela, seule une conversation téléphonique m'a permis de le savoir  
les assurances doivent-elles justifier par courrier cet état de fait ?  
merci d'avance pour vos réponses